

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, jeudi 20 février 1975, a été fixé comme suit :

10 heures et 15 heures :

— discussion commune des :

- question orale du groupe socialiste au Conseil sur la charte des droits et devoirs économiques des États membres
- question orale du groupe socialiste à la Commission sur le même sujet
- question orale de M. Cousté à la Commission sur le même sujet

- proposition de résolution de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie sur l'état actuel de la politique énergétique,
- rapport de M. Vandewiele sur la communication de la Commission concernant le secteur de l'énergie,
- déclaration de M. Lardinois sur les résultats du dernier Conseil des ministres de l'agriculture,
- rapport de M. Liogier sur la répartition des crédits du FEOGA,
- question orale avec débat sur la réglementation de la viande ovine,
- rapport de M. Cipolla sur l'organisation commune du marché du riz,
- rapport de M. Sandri sur la onzième réunion annuelle de la conférence parlementaire de l'association CEE—EAMA.

La séance est levée à 0 h 45.

H. R. NORD
Secrétaire général

Cornelis BERKHOUWER
Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 20 FÉVRIER 1975

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER
Président

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Questions orales avec débat : vote à l'ONU sur la charte des droits et devoirs économiques des États

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois questions orales.

M. Glinne développe la question orale avec débat qu'avec MM. Dondelinger, Cifarelli, Broeksz, Seefeld et Leenhardt, il a posée, au nom du groupe socialiste, au Conseil des Communautés européennes sur l'ab-

sence déplorable de position communautaire lors du vote intervenu à l'ONU sur la charte des droits et devoirs économiques des États (doc. 443/74), ainsi que la question orale avec débat présentée par les mêmes auteurs, au nom du groupe socialiste, à la Commission des Communautés européennes sur le même sujet (doc. 444/74).

La question orale avec débat de M. Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, à la Commission des Communautés européennes sur la charte des droits et devoirs économiques des États (doc. 476/74), est également examinée dans le cadre de cette discussion.

M. Fitzgerald, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*, répond à la question adressée au Conseil ; sir Christopher Soames, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*, répond aux questions posées à la Commission.

Interviennent lord Reay, au nom du groupe conservateur européen, M. Fitzgerald et M. Glinne.

M. le Président déclare close la discussion sur les trois questions orales.

Modification de l'ordre du jour

Le membre de la Commission des Communautés européennes compétent pour les questions concernant la politique de l'énergie n'étant pas encore présent, le Parlement décide d'examiner le rapport de M. Vandewiele avant la proposition de résolution sur l'état actuel de la politique énergétique.

Communication de la Commission : « Énergie pour l'Europe : recherche et développement »

M. Marcel Vandewiele présente son rapport, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 314/74) : « *Énergie pour l'Europe : recherche et développement* » (doc. 447/74).

Interviennent MM. Leonardi, au nom du groupe des communistes et apparentés, Brunner, *membre de la Commission des Communautés européennes*, Hougardy au nom du groupe des libéraux et apparentés, Flamig, au nom du groupe socialiste, et Brunner.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil : « Énergie pour l'Europe : recherche et développement »

Le Parlement européen,

- vu la communication à la Commission des Communautés européennes au Conseil (SEC (74) 2592 final),
- consulté par le Conseil (doc. 314/74),
- vu le rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie et l'avis de la commission économique et monétaire (doc. 447/74),
- vu ses résolutions antérieures sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie et la promotion de la recherche communautaire, notamment:
 - celle sur les progrès nécessaires de la recherche communautaire et portant avis sur la proposition de la Commission au Conseil relative à un programme d'action en matière de politique scientifique et technologique ⁽¹⁾, et
 - celle portant avis du Parlement européen sur la communication et les propositions de la Commission au Conseil relatives à une nouvelle stratégie de la politique énergétique pour la Communauté ⁽²⁾,

1. estime que le problème de la couverture du déficit d'énergie n'aura pas été résolu d'ici à 1985, notamment en raison du fait que le développement prévu de la capacité nucléaire se sera révélé insuffisant, et demande qu'il en soit tenu compte pour définir une politique de la recherche et du développement dans le domaine de l'énergie;
2. estime en outre que la stratégie proposée à mettre en œuvre dans le secteur recherche et développement de la politique de l'énergie ne doit pas être considérée comme intangible, mais doit être développée en fonction des changements de la situation et de l'expérience;
3. approuve la communication de la Commission, sous réserve que les activités prévues soient classées par la Commission dans un ordre conforme à leur importance du point de vue de la sécurité de l'approvisionnement en énergie de la Communauté, la priorité absolue devant être accordée aux recherches portant sur l'exploitation de combustibles fossiles;

⁽¹⁾ JO n° C 108 du 10. 12. 1973, p. 58.

⁽²⁾ JO n° C 93 du 7. 8. 1974, p. 79.

4. invite la Commission à fixer des critères objectifs de détermination des secteurs auxquels il convient de donner la priorité;
5. invite en outre la Commission à contribuer, par une information objective sur les garanties de sécurité que présentent les centrales nucléaires, à créer un climat de confiance qui permette de faire échec à certaines réactions défavorables;
6. invite enfin la Commission à mener les actions de recherche et de développement concernant les économies d'énergie en se préoccupant de faire prendre de plus en plus conscience à l'opinion publique de la nécessité d'économiser l'énergie;
7. invite le Conseil à veiller à ce que les États membres soumettent à une coordination communautaire les recherches qu'ils effectuent dans le domaine de l'énergie;
8. estime qu'il s'impose absolument d'utiliser, pour organiser, mener et développer les activités considérées, les structures communautaires existantes;
9. invite en conséquence le Conseil à subordonner à la Commission, comme l'est le centre commun de recherche prévu par les traités, l'organisme spécial qui pourrait être créé et aux activités duquel les pays tiers ne devraient, quelque souhaitable que soit leur participation, pouvoir être associés que s'ils admettent cette situation juridique;
10. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

État actuel de la politique énergétique de la Communauté

M. Springorum développe la proposition de résolution qu'il a présentée, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sur l'état actuel de la politique énergétique de la Communauté (doc. 488/74).

PRÉSIDENCE DE M. McDONALD

Vice-président

Interviennent MM. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien, Flämig, au nom du groupe socialiste, Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Normanton, au nom du groupe conservateur européen, Leonardi, au nom du groupe des communistes et apparentés, et Simonet, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement adopte d'abord le préambule ainsi que les paragraphes 1 à 3.

Au paragraphe 4, M. Andreotti a, au nom du groupe démocrate-chrétien, présenté l'amendement n° 1 que développe M. Noè.

Intervient M. Springorum.

L'amendement n° 1 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 4 ainsi modifié.

Au paragraphe 5, trois amendements ont été présentés, à savoir :

- l'amendement n° 2 de M. Andreotti, au nom du groupe démocrate-chrétien,
- l'amendement n° 3 de lord Bessborough, MM. Jakobsen et Normanton, au nom du groupe conservateur européen,
- l'amendement n° 4 de M. Schmidt, au nom du groupe socialiste, visant à supprimer le paragraphe 5.

M. Schmidt développe l'amendement n° 4, lord Bessborough, l'amendement n° 3, M. Noè l'amendement n° 2.

Intervient M. Springorum.

L'amendement n° 2 est adopté.

M. Romualdi intervient pour une explication de vote.

Le Parlement adopte le paragraphe 5 modifié et, ensuite, les paragraphes 6 et 7.

L'amendement n° 4 est rejeté.

L'amendement n° 3 est adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur l'état actuel de la politique énergétique de la Communauté

Le Parlement européen,

— vu les résultats auxquels est parvenu, en matière de politique énergétique, le Conseil des ministres des affaires étrangères des 20 et 21 janvier 1975,

1. est consterné par les résultats de cette session du Conseil;
2. n'a cessé, depuis des années, de démontrer à quel point une politique énergétique commune est essentielle à la réalisation des objectifs du traité; depuis que la crise de l'énergie sévit dans le monde, la mise en œuvre de cette politique est même devenue un fondement indispensable de toute politique communautaire;
3. s'est félicité, dans le passé, des efforts intensifs déployés par la Commission en vue de la mise en œuvre d'une politique énergétique commune et a toujours regretté que celle-ci fût rejetée, ou vidée de sa substance, par le Conseil;
4. se voit contraint de constater, avec la plus vive inquiétude, que les gouvernements de certains États membres semblent ne plus avoir la volonté de mettre en œuvre une politique énergétique commune, affaiblissant ainsi fortement leurs propres positions en faveur de l'union européenne;
5. estime que, à moins que le Conseil ne traduise dans les faits les décisions arrêtées en matière de politique énergétique aux conférences tenues par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres les 14 et 15 décembre 1973, à Copenhague, et les 9 et 10 décembre 1974, à Paris, ou intervenues entre-temps dans le contexte notamment d'initiatives internationales ultérieures, le Parlement pourrait se voir obligé de suspendre sa coopération dans le secteur de la politique énergétique dans le cadre de la procédure de consultation;
6. proclame à la face des peuples des États membres, de qui il détient son mandat, que les gouvernements de certains États membres et le Conseil ne sont pas disposés à faire ce qui s'impose absolument pour assurer l'avenir de la Communauté comme de ses États membres;
7. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 h 5.

PRÉSIDENCE DE M. MARTENS

Vice-président

Dépôt d'une proposition de résolution et renvoi en commission

M. le Président communique qu'il a reçu de M^{me} Goutmann et M. Marras, au nom du groupe des communistes et apparentés, une proposition de résolution sur la mise à jour du programme d'action sociale (doc. 506/74).

La proposition de résolution est renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et du travail et, pour avis, à la commission économique et monétaire.

Déclaration sur les résultats du dernier Conseil des ministres de l'agriculture

M. Lardinois, *membre de la Commission des Communautés européennes*, fait une déclaration sur les

résultats du dernier Conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté.

Interviennent MM. Houdet, *président de la commission de l'agriculture*, Frehsee, Scott-Hopkins, Brugger, Howell, Früh, Hunault, Liogier, Della Briotta, Cipolla.

M. Lardinois répond aux questions posées par les différents orateurs.

Règlement (CEE) relatif à la répartition des crédits du FEOGA, section orientation, pour l'année 1974, et à certaines dates limites pour les années 1974 et 1975

M. Albert Liogier présente son rapport, fait au nom de la Commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 317/74) concernant un règlement (CEE) relatif à la répartition des crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1974, et à certaines dates limites pour les années 1974 et 1975 (doc. 373/74/rév.).

M. Lardinois, *membre de la Commission des Communautés européennes*, intervient.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement (CEE) relatif à la répartition des crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation pour l'année 1974 et à certaines dates limites pour les années 1974 et 1975

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la CEE (doc. 317/74),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des budgets (doc. 373/74/rév.),

1. approuve en principe la proposition de la Commission;
2. regrette une fois de plus les retards intervenus dans les décisions à prendre par la Commission des Communautés européennes sur les demandes de concours au titre de la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et déplore le préjudice ainsi causé à l'agriculture de la Communauté;
3. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO n° C 134 du 31. 10. 1974, p. 25.

Question orale avec débat : réglementation de la viande ovine

M. Scott-Hopkins développe la question orale avec débat qu'au nom du groupe conservateur européen il a posée à la Commission des Communautés européennes sur la réglementation de la viande ovine (doc. 446/74).

M. Lardinois, *membre de la Commission des Communautés européennes*, répond à la question.

Interviennent MM. Kavanagh, au nom du groupe socialiste, et Hunault, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

M. le Président déclare clos le débat sur la question orale.

Règlement portant organisation commune du marché du riz

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la propo-

sition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 390/74) concernant un règlement (CEE) modifiant le règlement n° 359/67/CEE portant organisation commune du marché du riz (doc. 493/74).

Intervient M. Cipolla, *rapporteur*.

M. Houdet, *président de la commission de l'agriculture*, constate que, dans ses déclarations, M. Cipolla a uniquement développé ses propres vues sur la proposition de règlement (CEE) de la Commission des Communautés européennes. Il indique que la commission de l'agriculture a adopté la proposition de la Commission par 12 voix et 2 abstentions.

Interviennent MM. Liogier, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Lardinois, *membre de la Commission des Communautés européennes*, et Cipolla.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement (CEE) modifiant le règlement n° 359/67/CEE portant organisation commune du marché du riz

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil ⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 paragraphe 2 du traité instituant la CEE (doc. 390/74),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des budgets (doc. 493/74),
- considérant que depuis le début de l'année 1973 les prix de certaines céréales, et singulièrement du riz, pratiqués sur le marché mondial sont fortement orientés à la hausse; que, par conséquent, le régime dit de pénurie a été appliqué dans la Communauté et qu'ont été perçus des prélèvements à l'exportation dans le cadre du système de l'adjudication,
- considérant que, par la suite, cette tendance s'est partiellement renversée et que l'on a même observé récemment sur le marché mondial des prix inférieurs aux prix de seuil communautaires et que, en conséquence, le système des restitutions à l'exportation a été réinstauré pour certaines variétés de riz,
- considérant que, comme dans le cas des céréales, où la proposition a été discutée d'urgence par le Parlement, la Commission entend apporter, par la proposition à l'examen, une modification aux règlements de base,
- considérant que dans le cas des céréales un règlement du Conseil, ne requérant pas la consultation du Parlement européen, a complété le régime des exportations en établissant notamment que le montant des restitutions peut être fixé par voie d'adjudication et qu'on entend recourir à la même procédure pour apporter dans le secteur du riz une modification analogue dont il résulterait que, dans la conjoncture actuelle, la restitution ne serait plus accordée automatiquement comme par le passé,

(1) JO n° C 158 du 17. 12. 1974, p. 16.

1. approuve la proposition de la Commission;
2. estime toutefois que toutes les dispositions concernant le régime des échanges avec les pays tiers doivent être révisées de façon à les rendre homogènes et conformes aux intérêts des consommateurs et des producteurs et à mettre sur un pied d'égalité réelle tous les exportateurs, grands et petits, de la Communauté;
3. invite en conséquence la Commission à présenter les éléments nécessaires afin de permettre au Parlement européen de porter un jugement d'ensemble sur les nouveaux mécanismes propres à doter le marché de l'ensemble du secteur des céréales d'une réglementation qui corresponde à la situation nouvelle;
4. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Onzième réunion annuelle de la conférence parlementaire de l'association CEE—EAMA

Suppléant le rapporteur, M. Deschamps présente le rapport fait par M. Renato Sandri, au nom de la commission du développement et de la coopération, sur les résultats de la onzième réunion annuelle de la conférence parlementaire de l'association CEE—EAMA (Abidjan — 27-29 janvier 1975) (doc. 498/74).

Interviennent M. Seefeld, au nom du groupe socialiste, lord Reay, au nom du groupe conservateur européen, MM. Deschamps, au nom du groupe démocrate-chrétien, et Brunner, *membre de la Commission des Communautés européennes*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les résultats de la onzième réunion annuelle de la conférence parlementaire de l'association CEE—EAMA (Abidjan, 27-29 janvier 1975)

Le Parlement européen,

- se référant à ses résolutions des 20 janvier 1965 ⁽¹⁾, 11 mars 1966 ⁽²⁾, 15 mars 1967 ⁽³⁾, 22 janvier 1968 ⁽⁴⁾, 4 mars 1969 ⁽⁵⁾, 12 mars 1970 ⁽⁶⁾, 17 mai 1971 ⁽⁷⁾, 17 mars 1972 ⁽⁸⁾, 6 juin 1973 ⁽⁹⁾ et 15 mars 1974 ⁽¹⁰⁾,
- vu le rapport de la commission du développement et de la coopération (doc. 498/74),

⁽¹⁾ JO n° 20 du 6. 2. 1965, p. 281/65.

⁽²⁾ JO n° 53 du 24. 3. 1966, p. 778/66.

⁽³⁾ JO n° 63 du 3. 4. 1967, p. 975/67.

⁽⁴⁾ JO n° C 10 du 14. 2. 1968, p. 5.

⁽⁵⁾ JO n° C 41 du 1. 4. 1969, p. 5.

⁽⁶⁾ JO n° C 40 du 3. 4. 1970, p. 43.

⁽⁷⁾ JO n° C 35 du 3. 6. 1971, p. 5.

⁽⁸⁾ JO n° C 36 du 12. 4. 1972, p. 42.

⁽⁹⁾ JO n° C 49 du 28. 6. 1973, p. 25.

⁽¹⁰⁾ JO n° C 40 du 8. 4. 1974, p. 62.

1. fait siennes les conclusions auxquelles est parvenue la conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA dans les résolutions qu'elle a adoptées le 29 janvier 1975, ainsi que dans ses déclarations et recommandations adoptées le même jour;
2. relève que, du dixième rapport annuel sur l'activité du conseil d'association, il ressort que le fonctionnement de l'association CEE-EAMA a réellement permis un renforcement de la coopération commerciale, financière et technique entre les partenaires, conformément aux objectifs fixés par la convention de Yaoundé II;
3. prend acte avec satisfaction qu'après l'appel solennel lancé par la conférence parlementaire d'Abidjan aux négociateurs de la CEE et des ACP, ceux-ci ont effectivement conclu leurs négociations grâce à une réelle volonté politique d'aboutir à un accord équitable pour tous;
4. constate que, dans le contexte international actuel dominé par la confrontation, la CEE propose à ses futurs partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique une coopération des plus larges, basée notamment sur le droit et la garantie à une plus juste rémunération des prix des matières premières;
5. estime que les institutions paritaires de l'association actuelle, et notamment la conférence parlementaire et sa commission paritaire, ont été un exemple de dépassement de l'esprit du colonialisme, et souhaite que ces institutions demeurent comme gage d'une coopération fructueuse dans la solidarité et l'égalité entre tous les partenaires;
6. souhaite que la coopération industrielle, prévue dans la future convention, se fasse dans le cadre d'une concertation avec les représentants des différentes catégories socio-professionnelles de la CEE et des ACP et permette ainsi une meilleure division internationale du travail librement consenti par tous les intéressés;
7. se félicite enfin de l'excellent climat dans lequel se sont déroulés les travaux de la conférence, qui a permis des discussions franches et constructives, en présence d'observateurs de pays associables qui ont pu porter témoignage de ce climat d'ouverture à tous les problèmes existants entre pays industrialisés et pays en voie de développement;
8. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, ainsi que, pour information, aux présidents des parlements des États associés africains, malgache et mauricien et aux membres de la conférence parlementaire de l'association.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, vendredi 21 février 1975, a été fixé comme suit :

9 h 30 à 12 heures :

- rapport de M. Howell sur les organisations des marchés des œufs et de la viande de volaille,
- rapport de M. Laban sur l'organisation des marchés de la viande de porc,
- rapport de M. Notenboom sur des franchises fiscales pour des marchandises faisant l'objet de petits envois en provenance de pays tiers,
- rapport intérimaire de lord Mansfield sur la protection des droits de la personne face au traitement automatique des données,

- rapport de M. Walkhoff sur certaines substances et préparations dangereuses,
- rapport de M. Jahn sur la nécessité de sauver les oiseaux migrateurs,
- rapport de M. Seefeld sur la fourniture de sucre à l'UNRWA à titre d'aide alimentaire,
- rapport de M. Seefeld sur l'aide alimentaire à la Somalie.

La séance est levée à 18 h 15.

H. R. NORD
Secrétaire général

Frankie HANSEN
Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 21 FÉVRIER 1975

PRÉSIDENCE DE M. HANSEN
Vice-président

La séance est ouverte à 9 h 35.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. Jahn intervient sur une question de procédure.

Dépôt d'un document

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil des Communautés européennes une demande d'avis sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant la pollution de l'eau de mer et de l'eau douce pour la baignade (objectifs de qualité) (doc. 507/74) renvoyée à la commission de la santé publique et de l'environnement.

Règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs et règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Ralph Howell, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 372/74) concernant :

- I. un règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs
- II. un règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille

(doc. 468/74).

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

- I. un règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs
- II. un règlement (CEE) portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille.

Le Parlement européen,

- vu les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil ⁽¹⁾,

(1) JO n° C 156 du 10. 12. 1974, p. 31 et 38.